

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0325

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AGENCE POSTALE AU 15, COURS DES ROCHES À NOISIEL DU 16 OCTOBRE AU 8 DÉCEMBRE 2023 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2022-0171 du 29 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 22 septembre 2023 de la société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner une benne de chantier sur trois places de stationnement au droit du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, pendant **12 jours du 16 au 27 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une base vie de chantier de 30 m² sur le parking de stationnement aérien à proximité du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, pendant **53 jours du 16 octobre au 8 décembre 2023**,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public des trois places de stationnement soit 2,00 ml x 15 ml = 30 m² au droit du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est autorisée à stationner une benne de chantier sur trois places de

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0325 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale au 15, Cours des Roches à Noisiel du 16 octobre au 8 décembre 2023 inclus » (2)

stationnement, et d'installer une base vie sur le parking aérien à proximité de l'Agence Postale située au 15 Cours de Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, pendant **53 jours du 16 octobre au 8 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : La société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est autorisée à stationner une benne de chantier sur trois places de stationnement au droit du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, pendant **12 jours du 16 au 27 octobre 2023**,

ARTICLE 3 : La société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est autorisée à installer une base vie de chantier de 30 m2 sur le parking de stationnement aérien à proximité du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, pendant **53 jours du 16 octobre au 8 décembre 2023**,

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 5 : La société CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société CBI, (SIRET n° 341972156) sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre d'un **stationnement de benne de chantier** pendant 12 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **191,52 €** (15,96€/jour : 15,96 x 12). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- La société CBI,
- Les Services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0325 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale au 15, Cours des Roches décembre 2023 inclus » (3)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 16/10/2023
à NOISIEL du 16 octobre au 8
ID : 077-217703370-20231003-ARR2023_0325-AR



chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,